

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 MARS 2019 - PLOUFRAGAN**

L'an deux mille dix-neuf,
Le vingt-cinq mars,
A 19 heures 30, Sis Ploufragan, centre Technique Henri Guérin.

Les membres du conseil d'administration de l'association Ligue de Bretagne de Handball se sont réunis sur convocation de la présidente de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance d'où il apparaît que le nombre de membres présents est à hauteur de 19, le vote par procuration n'étant pas permis.

Présents : Bellat Guillaume, Benoit Michaël, Brazidec Carole, Buhé Franck, Cantin Gérard, Carn Jean-Yves, Drouère Bernard, Gaigne Jean-Pierre, Gautier Annie, Grijol Philippe, Guillerme Edouard, Le Bechenec Stéphane, Le Breton Nathalie, Le Vigouroux Sylvie, Mercier Magali, Monet Laurent, Moreul Annie, Pollie Valérie, Quinton Gwenael.

Madame Sylvie LE VIGOUROUX préside la séance, en sa qualité de présidente de l'association Ligue de Bretagne de Handball.

Madame Valérie Pollie assume les fonctions de secrétaire.

La présidente constate que la moitié au moins des membres du conseil d'administration dont la présidente est présente, et qu'en conséquence, le quorum est réuni et le conseil d'administration peut valablement délibérer.

La présidente rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- arrêté des comptes de l'association au 31 décembre 2018,
- arrêté du budget prévisionnel 2019,
- approbation des projets de fusion avec les associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL, et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL,
- arrêté des projets de statuts et de règlement intérieur modifiés de la Ligue de Bretagne de Handball sous condition de réalisation des fusions et à leur date d'effet,
- arrêté des termes des projets de fusion,
- pouvoir à la présidente pour signer les projets de fusion à soumettre à l'assemblée, publier des avis dans un journal d'annonces légales, et mettre à disposition des membres de l'association les documents relatifs aux fusions,
- convocation de l'assemblée générale,
- questions diverses.

La présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du conseil d'administration :

- un exemplaire de la convocation du conseil d'administration,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- les comptes de l'association au 31 décembre 2018,
- les projets de statuts et de règlement intérieur modifiés de l'association Ligue de Bretagne de Handball,
- les quatre projets de fusion avec les associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL.

Le conseil d'administration, sur sa demande, donne acte à la présidente de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

*

La présidente rappelle que la Ligue de Bretagne de Handball a connu un développement continu sur la dernière olympiade. Ce développement s'est également accompagné d'une professionnalisation accélérée.

La poursuite de ce développement impose à la Ligue et aux Comités départementaux de revoir leur organisation afin de simplifier les prises de décisions, d'harmoniser les pratiques des différentes structures, de mutualiser les moyens, de simplifier les procédures administratives pour les clubs et les adhérents, ou encore de limiter les flux financiers entre les structures.

La mutualisation Ligue - Comités au service des clubs a déjà commencé depuis quelques années par la mise en place d'un Bureau Territorial, garant de la gouvernance partagée, et un compte bancaire territorial pour mutualiser les finances sur certains projets. De même, la Ligue et les Comités départementaux ont créé ensemble l'Institut de Formation Ouest Handball Bretagne ou encore le Groupement d'Employeurs Handball Bretagne qui accompagne la professionnalisation des clubs avec 25 salariés répartis sur toute la Bretagne.

Si ce fonctionnement a permis de poursuivre le développement du handball en Bretagne, la Ligue et les Comités départementaux constatent aujourd'hui qu'il est indispensable d'aller plus loin :

- les Comités Départementaux représentent trop de clubs pour être des structures de proximité ;
- l'organisation de la pratique par cinq entités pour un seul territoire entraîne obligatoirement des incohérences, des incompréhensions, des lenteurs dans les prises de décisions ;
- l'organisation territoriale n'est pas statutaire ;
- l'organisation Comités, Ligue, Territoire a fini par complexifier le fonctionnement.

Forts de ces constats, et en lien avec la Fédération Française de Handball, il est envisagé de fusionner la Ligue de Bretagne de Handball et les quatre Comités Départementaux pour créer un guichet unique pour les clubs. Un seul interlocuteur administratif et financier pour les clubs, les licenciés, les partenaires ; des règlements harmonisés, des pratiques simples et lisibles...

La mise en place de secteurs de proximité représentés dans les instances de gouvernance de la Ligue offrira aux clubs de réelles opportunités de collaboration pour animer et dynamiser le secteur de proximité, et plus généralement favoriser le développement du Handball en Bretagne. Ils permettront également une information et une consultation plus rapide, directe et fréquente des clubs.

Cette nouvelle organisation permettra de simplifier la vie des clubs et d'être plus efficaces dans les projets de développement de la Ligue. Elle facilitera la cohérence de l'ensemble, avec un fonctionnement «uniformisé» sur tout le territoire. L'organisation autour des professionnels des clubs, passés par la formation professionnelle et fédérale BPPES-DEJEPS issus des instituts de formation, les conventionnements envisagés, permettront un maillage très fort, et les responsables territoriaux garantiront la cohérence du management de la filière, les échanges d'informations entre les différents acteurs.

L'opération sera juridiquement une fusion des quatre Comités départementaux au sein de la Ligue de Bretagne de Handball qui, dans ce cadre, adoptera de nouveaux statuts, et une nouvelle gouvernance.

Dans le cadre de cette opération, la Ligue de Bretagne de Handball reprendra les actifs et passifs des quatre comités départementaux tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion qui prendra effet sur le plan juridique à la date de levée des conditions suspensives figurant dans les projets de de fusion.

La consistance du patrimoine des quatre comités départementaux transmis à la Ligue de Bretagne de Handball sera définie par les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 en raison de la date d'effet comptable et fiscal de la fusion fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Sur la base de ces estimations, la valeur nette des biens apportés par les quatre comités départementaux, après déduction du passif, s'élèverait respectivement au 31 décembre 2018 à :

- 73 995 € pour le COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL.
- 297 391 € pour le COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL ;
- 185 514 € pour le COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE ;
- 304 008 € pour le COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL ;

A l'issue de l'opération il n'existera plus qu'une seule association, la Ligue de Bretagne de Handball, qui portera le patrimoine des quatre comités départementaux, dissouts sans liquidation à la date de la fusion, et assurera la poursuite de leurs engagements.

La Ligue de Bretagne de Handball adoptera de nouveaux statuts et règlement intérieur en accord avec la Fédération Française de Handball permettant aux clubs de la région de Bretagne d'adhérer directement à la Ligue régionale. Les statuts et règlement intérieur de la Ligue de Bretagne de Handball organiseront une nouvelle gouvernance avec la création des secteurs de proximité regroupant des clubs en fonction de leur proximité géographique et qui seront force de propositions innovantes pour la mise en œuvre de la politique territoriale.

Cette fusion serait soumise aux conditions suspensives suivantes :

- l'adoption d'une délibération par les assemblées générales des quatre comités départementaux, décidant la fusion, objet du présent traité, dans les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au chapitre V du décret du 16 août 1901 ;
- l'adoption d'une délibération par l'assemblée générale de Ligue de Bretagne de Handball, décidant la fusion, objet du présent traité, dans les conditions fixées à l'article 9 bis de la loi

du 1^{er} juillet 1901 et au chapitre V du décret du 16 août 1901, et la modification de ses statuts ;

- l'approbation des nouveaux statuts de la Ligue de Bretagne de Handball par la Fédération Française de Handball.

*

La présidente déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, la présidente soumet au conseil d'administration les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RÉOLUTION

Après la présentation faite par la présidente, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête les comptes de l'association au 31 décembre 2018, faisant ressortir un total de bilan de 2 308 770 euros, et un actif net d'un montant de 2 308 770 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votes « Pour » : 17

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 2

DEUXIEME RÉOLUTION

Après délibération le conseil d'administration approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2019 tel qu'il lui est présenté et joint en annexe, étant précisé que ce budget sera consolidé avec celui des quatre comités départementaux suite à la fusion des associations.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votes « Pour » : 19

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

TROISIEME RESOLUTION

Après la présentation faite par la présidente des conditions dans lesquelles a été envisagé et préparé les projets de fusion des associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL au sein de la Ligue de Bretagne de Handball, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le principe de la fusion des associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL au sein de la Ligue de Bretagne de Handball.

Ces opérations prendront effet sur le plan juridique au jour de la levée des conditions suspensives stipulées dans les projets de fusion avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2019, et sur la base des comptes sociaux des associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL au 31 décembre 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes (à bulletin secret) :

Votes « Pour » : 19

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la précédente résolution et après en avoir délibéré, le conseil d'administration prend acte des propositions de modifications apportées aux statuts et au règlement intérieur de la Ligue de Bretagne de Handball qui auront vocation à s'appliquer à compter de la fusion de la Ligue et des Comités départementaux.

Ces modifications prennent en compte la disparition des Comités départementaux et permettent aux clubs de la région de Bretagne d'adhérer directement à la Ligue régionale.

Elles organisent également une nouvelle gouvernance avec la création des secteurs de proximité regroupant des clubs en fonction de leur proximité géographique et qui seront une force de propositions innovantes pour la mise en œuvre de la politique territoriale.

Le conseil d'administration prend acte que cette nouvelle organisation a été élaborée en concertation avec la Fédération Française de Handball qui a validé sa mise en place.

En conséquence, le conseil d'administration arrête les projets de statuts et de règlement intérieur modifiés de la Ligue de Bretagne de Handball sous condition de la réalisation des fusions et à leur date d'effet.

Le conseil d'administration décide également, conformément à la volonté des parties, qu'à titre transitoire, les mandats des administrateurs de la Ligue de Bretagne de Handball en cours se poursuivront jusqu'à leur terme prévu en 2020. De même, les administrateurs des quatre Comités Départementaux fusionnés avec la Ligue de Bretagne de Handball dont le mandat devait expirer en 2020 seront tous intégrés de manière transitoire au conseil d'administration de l'association LBHB au sein de comités jusqu'au renouvellement du conseil d'administration de la Ligue de Bretagne de Handball prévu en 2020.

Les administrateurs de chaque Comité Départemental seront réunis au sein d'un comité territorial dédié chargé, sur délégation du conseil d'administration de la Ligue de Bretagne de Handball, de poursuivre les missions initiées par lesdits administrateurs et d'assurer une parfaite transition avec la nouvelle gouvernance qui sera mise en place en 2020, notamment auprès des pouvoirs publics locaux et des clubs.

L'organisation de la nouvelle gouvernance de la Ligue de Bretagne de Handball telle que prévue dans les statuts et le règlement intérieur dont les projets viennent d'être arrêtés ne prendra effet qu'au terme des mandats en cours des administrateurs de Ligue de Bretagne de Handball et des Comités Départementaux, soit en 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes (à bulletin secret) :

Votes « Pour » : 19

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête les quatre projets de fusion, établi conformément aux dispositions de l'article 15-2 du décret du 16 août 1901, et concernant les fusions-absorptions au sein de la Ligue de Bretagne de Handball des associations suivantes :

- COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL.
- COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL
- COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE,
- COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL,

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes (à bulletin secret) :

Votes « Pour » : 19

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

SIXIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne tous pouvoirs à la présidente, ou à toute personne que cette dernière pourrait se substituer, aux fins de :

- signer les projets de fusion,
- publier des avis sur les projets de fusion dans un journal d'annonces légales du département du siège social,
- mettre à la disposition des membres de l'association les documents relatifs aux fusions, conformément aux articles 15-3 et 15-4 du décret du 16 août 1901,
- d'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires du fait des fusions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votes « Pour » : 19

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

SEPTIEME RESOLUTION

Le conseil d'administration approuve et donne tout pouvoir à la présidente, ou à toute personne que cette dernière pourrait se substituer, aux fins de convoquer une assemblée générale de l'association, le 15 juin 2019 à 9h30 heures, à l'adresse : Espace culturel du plan d'eau, rue du plan d'eau, Plouvorn.

En conséquence, le conseil d'administration fixe l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi qu'il suit :

- rapports sur la gestion et sur la situation financière et morale de l'association,
- approbation des comptes au 31 décembre 2018,
- affectation du résultat,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes,
- approbation des opérations de fusion avec les associations COMITE DU MORBIHAN DE HANDBALL, COMITE HANDBALL ILLE-ET-VILAINE, COMITE DU FINISTERE DE HANDBALL et COMITE DES COTES D'ARMOR DE HANDBALL,
- approbation des statuts et de la gouvernance modifiés de la Ligue de Bretagne de Handball sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet,
- intégration des administrateurs des Comités départementaux au sein du conseil d'administration de la Ligue de Bretagne de Handball,
- pouvoir pour la signature des traités de fusion définitifs, le cas échéant,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :

Votes « Pour » : 19

Votes « Contre » : 0

Abstentions : 0

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30 heures.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par la présidente et la Secrétaire Générale.

La Secrétaire Générale
Madame Valérie POLLIE



La présidente
Madame Sylvie LE VIGOUROUX

